



**AUTORISATION D'ACTIVITES COMMERCIALES  
ET DE CIRCULATION  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
Autorisation numéro 2024 - 221**

---

**Pétitionnaire** : Agence de voyage La Balaguère

**Adresse** : sis 48 route du val d'Azun - 65 400 ARRENS-MARSOUS

**Localisation** : cœur du Parc national des Pyrénées en vallée de Cauterets (Hautes-Pyrénées)

**Dossier suivi par** : Madame Elodie Jacquin – chargée de mission évaluation environnementale et polices

---

**La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu la demande de l'agence de voyage de La Balaguère, reçue le 3 juin 2024,

Vu l'avis du conseil scientifique en date du 17 juillet 2024,

Considérant que l'activité commerciale proposée sous cette forme (*transport en véhicules motorisés*), est autorisé uniquement pour la saison estivale 2024, dans l'attente en 2025, d'une solution alternative,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

**Article 1 - Objet de l'autorisation**

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise l'agence de voyage de La Balaguère à mettre en place l'activité commerciale suivante :

Le transport de bagages en zone cœur dans le cadre de l'organisation d'un circuit itinérant de randonnée pédestre vendu comme prestation par l'agence.

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise l'agence de voyage de La Balaguère à circuler dans le cadre de cette activité commerciale avec les véhicules suivants :

Marque	Modèle	Immatriculation
RENAULT	Trafic	GQ 103 HH
RENAULT	Trafic	GQ 063 HH
RENAULT	Trafic	GQ 695 PK
RENAULT	Trafic	GR 075 RJ
RENAULT	Trafic	EH 505 BA
RENAULT	Clio	FL 331 VC

### Article 2 – Date ou période

La présente autorisation est délivrée pour la période estivale jusqu'au 30 septembre 2024.

### Article 3 – Localisation

Le site concerné par la présente autorisation est situé en zone cœur du Parc national des Pyrénées sur le secteur du Pont d'Espagne à Cauterets entre le parking du Puntas et le refuge du Clot.



### Article 4 - Prescriptions générales

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée de la présente autorisation.

Un laissez-passer sera fourni aux propriétaires des véhicules concernés. Il est à apposer obligatoirement en évidence derrière le pare-brise avant de chaque véhicule.

Les véhicules utilisés devront être en bon état de marche ; leur entretien ne pourra pas être réalisé dans la zone cœur du Parc national.

Les transferts seront réalisés le plus tôt possible avant l'affluence des visiteurs.

**Le transport de bagages en véhicule thermique, en zone cœur, même sur cette courte distance (bâtiment du Puntas, refuge du Clot), ne semble pas être une solution à privilégier.**

**En conséquence, une solution alternative, devra être mise en place pour la saison 2025.**

#### **Article 5 – Contrôle**

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

#### **Article 6 – Autres réglementations**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

#### **Article 7 – Recours**

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

#### **Article 8 – Publication**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr).

Fait à Tarbes, le jeudi 18 juillet 2024

La Directrice du Parc national des Pyrénées



Melina ROTH



Copie : Unité territoriale Gaves – secteur de Cauterets